



Vicq sur Mer
17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE ROUTIER COMMUNAL
POUR DEPLOIEMENT RESEAU TRES HAUT DEBIT**

A2026-007

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de la Société CIRCET située 14120 MONDEVILLE pour le compte de la société MANCHE NUMERIQUE délégataire retenue par le Conseil Départemental de la Manche, pour la construction d'un réseau très haut débit route de la Halmonerie à Vicq-sur-Mer, à compter du 6 février 2026 jusqu'à fin des travaux,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 – La Société CIRCET est autorisée à intervenir route de la Halmonerie à Vicq-sur-Mer, à compter du 6 février 2026 jusqu'à fin des travaux.

Article 2 – Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit : le stationnement sera interdit et la chaussée rétrécie.

Article 3 – Des panneaux indiqueront l'interdiction de stationner et le rétrécissement de la route. La mise en place de l'affichage du présent arrêté ainsi que la signalisation, de jour comme de nuit, sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CIRCET. De même, dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra s'assurer que tous les gravats et matériels sont enlevés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Préfet de la Manche, la brigade de gendarmerie, l'entreprise CIRCET, et la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Vicq-sur-Mer.

Fait à Vicq sur Mer, le 06 février 2026

Le Maire,
Dominique HAUCHECORNE

